

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 08 décembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Philippe JANICOT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Rhabira ZIANI BEY, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Alexandre PORTHEAULT
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à Mme Anne-Marie COIGNOUX
M. Olivier DUCOURTIEUX donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD
Mme Geneviève LEBLANC donne pouvoirs à M. Gilbert BERNARD
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Alain BOURION donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET
Mme Nadine BURGAUD donne pouvoirs à M. François POIRSON

L'ORDRE DU JOUR EST

Prix du branchement au réseau public d'assainissement - année 2023

N° 13.3

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Titulaire de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2007, Limoges Métropole définit les modalités financières de réalisation des branchements au réseau public d'assainissement sur toutes les communes de son territoire au titre de l'article L1331-2 du Code de la santé publique.

Les différents types de branchement d'assainissement réalisés sont les suivants :

- branchement eaux usées seules,
- branchement eaux pluviales seules,
- branchement unitaire,
- branchement séparatif (eaux usées et eaux pluviales).

La facturation sera établie en fonction des travaux réellement réalisés après validation préalable par le demandeur d'un devis prévisionnel.

Il est toutefois proposé de fixer un montant plafond à 3 000 € HT (quel que soit le type de branchement demandé) dans le cas d'une première accession à la propriété, correspondant obligatoirement aux 2 critères énoncés ci-dessous :

- établissement du premier branchement à la demande de particuliers propriétaires (hors société civile ou immobilière) d'une maison individuelle, occupée en résidence principale seulement,
- et pour un branchement jusqu'à une longueur maximale de 10 mètres et pour une profondeur maximale de 2,10 mètres.

S'agissant des opérations d'extension de réseaux à l'initiative de Limoges Métropole (hors urbanisation nouvelle), les tarifs appliqués pour les branchements des immeubles existants au moment des travaux seront calculés de la manière suivante dans un souci d'uniformité et d'équité pour l'ensemble des propriétaires desservis.

$$M = (T-S) / N$$

M : montant du branchement mis à la charge de chaque propriétaire nouvellement desservi

T : montant total du coût des travaux des N branchements (non inclus le coût de l'extension du réseau de collecte des effluents)

S : montant des subventions éventuellement obtenues sur l'opération des branchements

N : nombre de branchements réalisés dans le cadre de l'extension de réseau à l'initiative de Limoges Métropole.

Il est également proposé de fixer un montant plafond à 2 100 € HT, soit 70% du montant plafond de 3 000 € HT, pour intégrer l'économie d'échelle induite par la création groupée de branchements.

Le conseil communautaire décide :

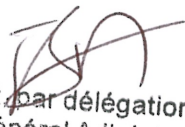
- de voter l'application de ces modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de fixer les montants plafonds à 3 000 € HT et 2 100 € HT pour les cas énoncés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- d'inscrire le montant des recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget annexe de l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 23 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole


Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-248719312-20221214-0L2223342H1